

L'insoutenable légèreté de l'État

Annexe technique



Félix Vallotton, Soir, côté de Grasse, 1917

Cette annexe méthodologique détaille les méthodes de calcul et hypothèses retenues pour la note *L'insoutenable légèreté de l'État – 20 mesures d'adaptation d'urgence pour le Projet de Loi de Finances 2027*. Pour chacune d'entre elles, cette annexe technique précise les hypothèses formulées, les données mobilisées et les étapes de calcul suivies afin de rendre les estimations transparentes et reproductibles. Elle complète ainsi les résultats présentés dans la note principale, en explicitant les choix méthodologiques qui les sous-tendent.

L'insoutenable légèreté de l'État – 20 mesures d'adaptation d'urgence pour le PLF 2027

La méthode que nous avons retenue pour notre chiffrage est la méthode dite « *bottom-up* » ou énumérative. Cette méthode consiste à recenser un certain nombre d'actions et de projets à mettre en œuvre en matière d'adaptation, à en estimer le coût moyen, puis à agréger ces estimations afin d'obtenir un coût total. Aucun « bouclage » n'est donc effectué.

Pour le chiffrage de certaines de nos mesures, nous avons retenu l'année 2026 comme année de référence. Si l'année 2026 peut, à bien des titres, être considérée comme exceptionnelle, notamment en raison des 53 jours de canicule, répartis en trois épisodes qu'a connus la France, nous l'avons néanmoins retenue comme année de référence. Ce choix s'explique par l'intensification déjà prévisible des conséquences du réchauffement climatique, qui devrait faire de cette année 2026 une norme plus qu'une exception. Ces 53 jours ne signifient cependant pas que chaque commune française ait connu 53 jours de canicule. La définition de la canicule est départementale, tandis que les 53 jours correspondent aux vagues de chaleur à l'échelle nationale. Par exemple, le troisième épisode a concerné 79 départements, représentant 89 % de la population hexagonale. Dans la majorité des cas néanmoins, nous retenons le chiffre de 53 jours comme référence.

Ensuite, un certain nombre des mesures que nous proposons ne s'appliqueraient que dans

les grandes métropoles. Ce choix se justifie par le fait que les grands centres urbains subissent le phénomène d'îlot de chaleur : les surfaces bétonnées et asphaltées absorbent et retiennent la chaleur, tandis que le manque de végétation limite le rafraîchissement par évapotranspiration. La densité des bâtiments et les activités humaines accentuent ce phénomène, entraînant des températures plus élevées, notamment la nuit, et augmentant les risques pour la santé. Dans notre étude, nous retenons comme définition des grands centres urbains les aires d'attraction des villes (AAV) de plus de 200 000 habitants. L'Insee a remplacé en 2020 les anciennes aires urbaines par cette nouvelle nomenclature. Elle correspond à l'influence fonctionnelle d'un pôle urbain et de sa couronne, notamment à partir des déplacements domicile-travail. C'est ce zonage que nous utilisons.

Enfin, les coûts estimés ici sont les coûts bruts, dont nous n'avons pas soustrait les investissements éventuels déjà existants. Le financement de ces mesures, notamment la répartition précise entre finances publiques, finances locales, banques publiques, et outils de financement privés fera l'objet de travaux futurs de l'Institut Avant-garde.

1. Améliorer les conditions de travail

1.1. **Mesure 1** : mettre en place le chômage partiel pour les parents d'élèves dont les écoles sont fermées suite à des évènements climatiques

Pour notre estimation, nous procédons ici en deux temps. Dans un premier temps, nous chiffrons le coût de cette mesure dans le cadre des épisodes caniculaires de 2026. Dans un second, nous le chiffrons en intégrant les autres évènements climatiques extrêmes, et

notamment les inondations, qui provoquent, en ce mois d'octobre 2026, la [fermeture d'écoles](#) dans les départements de l'Hérault ou du Gard, par exemple.

Le cadre des épisodes caniculaires de 2026

Il n'existe pas, à ce jour, de statistique nationale consolidée donnant le nombre de « jours-établissements » perdus à cause des épisodes caniculaires de l'année 2026. Le chiffre le plus complet a été donné par le ministre de l'Éducation nationale devant le Sénat le 7 juillet 2026, lors de son [retour d'expérience](#) sur la première canicule lorsqu'il a déclaré « qu'environ 4 000 écoles au total qui ont été fermées à un moment ou un autre ». Ces 4 000 fermetures ont très majoritairement concerné des écoles primaires¹. Par ailleurs, les exemples documentés de fermetures que nous avons pu trouver dans la presse font état d'une moyenne de 1,5 à 2 jours de fermeture par établissement². On sait enfin que, d'après [Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance](#) (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, la France compte 6,155 millions d'élèves dans le premier degré pour environ 47 000 écoles, soit environ 130 élèves par école.

Nous proposons comme hypothèse de travail le chiffre de 1,75 jours de fermetures pour les 4 000 écoles concernées. Dans le cadre de la mesure que nous proposons, notre dispositif aurait donc dû couvrir, pour les épisodes caniculaires de l'été 2026 :

4 000 écoles x 130 élèves x 1,75 jour de fermeture = 910 000 journées de garde à considérer ou « journées-enfant ».

Nous faisons également l'hypothèse que notre dispositif ne bénéficierait qu'à un seul parent lorsque les deux parents travaillent. Or, d'après l'[INSEE](#), dans les familles « traditionnelles », 90,1 % des enfants ont un père en emploi et 76,2 % une mère en emploi tandis que dans les familles monoparentales, 65,9 % ont une mère en emploi. Une très grande majorité (mais pas la totalité) des enfants concernés vivent donc dans un ménage dans lequel au moins un adulte travaille. Pour prendre en compte cette réalité, nous faisons donc l'hypothèse que 85 % des journées-enfants correspondent à une situation dans laquelle un parent pourrait potentiellement demander l'indemnisation.

Par ailleurs, il convient de réduire légèrement le nombre de bénéficiaires par rapport au nombre d'enfants pour prendre en compte le cas des fratries scolarisées dans le même établissement. L'idée sous-jacente étant que, si une famille a deux enfants dans la même école, la fermeture crée deux journées-enfants mais qu'un seul parent doit s'arrêter de travailler. Pour prendre en compte ce léger biais, nous retenons 0,9 comme coefficient permettant de passer de journées-enfants au nombre de parents à effectivement indemniser. Nous avons donc

910 000 journées-enfants x 0,85 x 0,9 ≈
700 000 journées de chômage partiel à considérer.

Aujourd'hui, l'[activité partielle](#) permet au salarié de toucher une indemnité correspondant à 60 % du salaire brut horaire, pour laquelle l'État verse à l'employeur une allocation correspondant à 36 % du salaire horaire brut, avec un minimum et un

¹ A ce sujet, voir par exemple l'[article](#) du quotidien Le Progrès consacré à la question.

² A [Pontoise](#), les établissements ont ainsi été fermés plusieurs jours ; à [Étain](#), dans la Meuse, quatre jours et certaines écoles de [Paris](#) deux jours seulement.

plafond. Or, d'après l'[INSEE](#) le salaire moyen dans le secteur privé est de 3 602 euros brut/mois en équivalent temps plein, soit environ 24 euros brut/heure ou bien encore, pour une journée de travail de 7 heures, 168 euros de salaire brut quotidien. Pour l'État et l'Unedic, l'indemnisation d'une journée de travail dans le cadre du dispositif du chômage partiel actuel représente donc

$$36 \% \times 168 \text{ €} = 60,5 \text{ euros.}$$

La mise en place de la mesure que nous proposons aurait donc coûté, dans le cadre des canicules de l'année 2026,

$$700\,000 \times 60,5 \text{ €} = 42,4 \text{ millions d'euros à l'État.}$$

A ce chiffre, il convient d'ajouter 5 % de frais de gestion pour couvrir le contrôle des justificatifs, vérifier les déclarations des employeurs, mettre en place des contrôles anti-fraude, etc.

Au total, une telle mesure aurait donc coûté, au cours de l'année 2026 qui nous sert de référence, environ **45 millions d'euros**.

Le cas des fermetures d'écoles liées aux autres évènements climatiques extrêmes

Si les épisodes caniculaires ont focalisé l'attention cet été, ce ne sont pas les seuls évènements climatiques extrêmes susceptibles d'entraîner la fermeture d'établissements scolaires. En particulier, les inondations ou les glissements de terrain, par exemple, peuvent eux aussi, entraîner des fermetures d'écoles. Pour prendre en compte ces autres évènements, nous nous appuyons sur la base de données [GASPAR](#) qui contient notamment les arrêtés de reconnaissance de

catastrophe naturelle. C'est ce proxy, moyenné sur les années 2024 et 2025¹ que nous utilisons en faisant comme hypothèse que toute commune reconnue comme touchée par un événement naturel dans GASPAR entraîne la fermeture de toutes les écoles qui y sont implantées.

En 2024, 3 176 communes reconnues en catastrophe naturelle. Pour l'année 2025, le chiffre n'étant pas encore disponible, nous retenons l'estimation de 4 000 communes, un chiffre cohérent avec l'ordre de grandeur fourni par la Caisse centrale de réassurance ([CCR](#)), qui situe la fréquence autour de 4 000 communes reconnues par an, tous périls confondus. En moyenne sur les deux précédentes années, et avec ces hypothèses, environ 3 600 communes sont reconnues en catastrophe naturelle par an.

Par ailleurs, on compte environ 47 000 écoles et 35 000 communes en France. Cependant, d'après la [Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale](#), environ 40 % des communes n'ont pas d'école implantée sur leur territoire, notamment parce que les regroupements pédagogiques intercommunaux concentrent les écoles dans certaines communes. On compte donc environ 21 000 communes avec au moins une école.

Rapportées au nombre d'écoles, ces communes abritent donc en moyenne

$$47\,790 \text{ écoles} / 21\,000 \text{ communes} \approx 2,3 \text{ écoles par commune.}$$

Si l'on considère que toutes les écoles d'une commune reconnues en catastrophe naturelle ferment, on obtient donc

¹ A nouveau, la logique derrière ce choix méthodologique est la même que celle qui explique que nous ayons retenu 2026 comme année de référence pour les épisodes caniculaires. Le dérèglement climatique et ses conséquences allant en s'accroissant, il convient de considérer les années les plus récentes comme la nouvelle référence plutôt que de moyenner sur de plus longues périodes passées.

$3\,600 \times 60\% \times 2,3 \approx 5\,000$ écoles fermées en moyenne à cause d'une catastrophe naturelle.

En retenant comme hypothèse de travail une fermeture de 2 jours en moyenne par catastrophe naturelle¹, on obtient donc 10 000 jours-établissements perdus par an.

En appliquant ensuite les mêmes règles de calcul que celles décrites précédemment dans le cas des épisodes caniculaires, on obtient donc

$130 \times 10\,000 \approx 1\,300\,000$ « journées-enfant ».

Ces journées-enfants donnant ensuite lieu à l'ouverture de droits liés à l'activité partielle à

$1\,300\,000$ journées-enfants $\times 0,85 \times 0,9 \approx$
1 000 000 journées de chômage partiel

Toujours en repartant des hypothèses de calcul décrites précédemment, ces journées de chômage partiel coûteraient donc à l'État

$1\,000\,000 \times 60,5 \approx 60$ millions d'euros

Auxquels nous appliquons à nouveau 5 % de frais de gestion, soit, au total **63 millions d'euros**.

Au total, la mesure que nous proposons, appliqué dans le cadre des canicules de 2026 et sur les autres événements extrêmes pouvant donner lieu à des fermetures d'écoles coûterait aux finances publiques $63 + 45 \approx$ **110 millions d'euros**.

1.2. Mesure 2 : aménager le temps de travail des travailleurs en extérieur exerçant des professions physiques

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) [estime](#), à partir de l'enquête [Sumer](#)

[2017](#), que 3,56 millions de salariés travaillent à l'extérieur et sont donc potentiellement exposés aux événements climatiques extrêmes, comme les canicules. Il cite notamment les ouvriers du bâtiment, les agriculteurs, les jardiniers ou bien encore les agents d'entretien et de sécurité.

Mais il faut davantage lire ce chiffre comme le plafond des travailleurs susceptibles d'être soumis à la mesure que nous proposons et non pas nombre de travailleurs dont le temps de travail doit effectivement être réduit lors de chaque canicule. En effet, s'il est légitime d'imaginer, en période de canicule, une réduction voire une suspension du travail pour un couvreur ou un jardinier, le dispositif ne peut s'appliquer à un ingénieur visitant ponctuellement un chantier ou à un agent administratif travaillant occasionnellement dehors. De même, pour d'autres professions, notamment celles relevant du domaine de la sécurité ou des secours, une interruption totale n'est évidemment pas toujours possible : il faut plutôt imaginer une relève renforcée, une rotation des équipes ou la réduction de la durée des séquences d'exposition.

Aussi, pour notre estimation, nous nous appuyons sur un dispositif national fictif mais fondé sur les recommandations sanitaires et les dispositifs étrangers, avec une réduction du temps de travail graduée selon l'intensité de la chaleur. Ce dispositif est toutefois assez directement inspiré de l'actuel cadre législatif français : depuis juillet 2025, le [Code du travail](#) prévoit en effet explicitement l'adaptation des horaires, l'augmentation des périodes de repos et, lorsque nécessaire, la réduction de la durée

¹ Ce chiffre est légèrement supérieur au 1,75 jour de fermeture lié aux épisodes caniculaires, car les catastrophes naturelles ont généralement des conséquences plus importantes sur les infrastructures publiques.

journalière de travail lors des épisodes de chaleur intense.

Le dispositif que nous proposons est donc composé de 4 niveaux opérationnel :

- *Niveau 0 : chaleur normale*

Pas de réduction. Organisation normale, avec prévention habituelle.

- *Niveau 1 : vigilance jaune (pic de chaleur)*

Le niveau de vigilance jaune correspond à un pic de chaleur, qui peut être bref mais présenter un risque particulier pour les personnes surexposées ou ayant une activité physique importante. Lorsque ce niveau est atteint, l'INRS [recommande](#) d'identifier les postes à risque et d'adapter les horaires, pauses et rotations. Concrètement, ce dispositif pourrait comprendre 1) un début de journée avancé afin d'effectuer les travaux lourds avant 11h, 2) report des tâches les plus pénibles et 3) des pauses supplémentaires de 15 minutes toutes les deux heures. Un tel dispositif impliquerait une réduction de travail d'environ une heure maximum par jour, mais uniquement pour les postes physiques fortement exposés. Aussi, il ne déclencherait pas nécessairement une indemnisation de type chômage partiel : une partie de la réduction pouvant récupérée par la réorganisation des horaires.

- *Niveau 2 : vigilance orange (canicule)*

Dans ce cas, le ministère du Travail [indique](#) explicitement que les employeurs doivent adapter les horaires, notamment en privilégiant les heures les plus fraîches, augmenter les périodes de repos et, si nécessaire, réduire la durée journalière de travail. L'objectif est surtout de supprimer les heures de forte exposition solaire entre environ 12h et 16h et d'instaurer, pour les travaux physiques 20 à 30 minutes de récupération par tranche de 2 heures, dans

un endroit frais ou ombragé. Un tel dispositif serait cohérent avec les exemples étrangers dont on dispose : les Émirats Arabes Unis et le Qatar imposent, par exemple, des interruptions obligatoires en milieu de journée pour les travaux extérieurs, tandis que plusieurs régions italiennes suspendent certaines activités agricoles et de construction pendant les heures les plus chaudes. Ce niveau correspondrait donc à 2 heures de travail supprimées et indemnisées par jour.

- *Niveau 3 : vigilance rouge (canicule extrême)*

Dans ce cas, le dispositif pourrait être plus ambitieux. Les travaux physiques pourraient n'être autorisés que de 6h à 11h et de 17h à 19h si les conditions le permettent. À l'inverse, le travail physique en extérieur pourrait être suspendu de 11h à 17h sauf pour les activités indispensables de sécurité, de secours ou permettant d'assurer la continuité des réseaux par exemple. Cependant, toutes les heures supprimées pourraient ne pas toutes être considérées comme du « chômage partiel » : certaines pourraient être déplacées vers le matin ou le soir. Au total, nous considérons qu'un tel dispositif correspondrait donc à 4 heures de travail supprimées et indemnisées par jour.

- *Niveau 4 : Situation extrême localisée*

Ce niveau ne s'appliquerait qu'à certains métiers très exposés : toiture, terrassement, manutention lourde, travaux routiers, agriculture sous soleil direct... Dans ces cas, le travail physique en extérieur pourrait être complètement suspendu, comme le préconise l'INRS qui [indique](#) explicitement que l'employeur ne doit pas hésiter à faire arrêter le travail s'il considère que les salariés sont en danger.

Pour chiffrer cette mesure, nous repartons à nouveau des conditions climatiques qu'a connues la France au cours de l'année 2026.

Le premier épisode caniculaire qu'a connu le pays a duré 14 jours (du 17 au 30 juin). Selon [Météo-France](#), au pic de cet épisode, le 24 juin, 72 départements étaient classés en vigilance rouge et 14 en vigilance orange. Le deuxième épisode caniculaire a, lui, duré 16 jours (du 4 au 19 juillet), avec jusqu'à 37 départements classés en vigilance rouges et 46 en vigilance orange. Le troisième épisode, enfin a duré 23 jours (du 28 juillet au 19

août). Cependant, si cette vague a été très longue et intense, son niveau maximal national a été inférieur à celui des deux précédentes en matière de vigilance rouge. A son pic, le 14 août, 83 départements étaient classés en vigilance orange par Météo-France.

Nous retenons donc comme hypothèses de réduction du temps de travail celles résumées dans le Tableau 1.

Tableau 1 — Hypothèses de temps de travail pour la mesure 2

Épisode 2026	Durée de l'épisode	Réduction moyenne du temps de travail
17-30 juin	14 jours	3 heures par jour
4-19 juillet	16 jours	2 heures par jour
28 juillet – 19 août	23 jours	2 heures par jour
TOTAL	53 jours	120 heures

Source : auteurs

Mais le chiffre de 3,5 millions de travailleurs proposé par l'IRES doit être corrigé d'un coefficient d'exposition géographique, tous les départements n'étant pas classés au même niveau de vigilance simultanément. Nous retenons ici un coefficient de 60 % de la population cible effectivement exposée, soit 2,1 millions de personnes. Nous avons donc

$$2,1 \text{ millions} \times 120\text{h} = 252 \text{ millions d'heures}$$

de travail potentiellement réorganisé.

En considérant que seule la moitié de ces heures constitue une perte nette de temps de travail indemnisé, notre dispositif s'appliquerait donc au total à 126 millions d'heures.

Or, en France, les règles en vigueur concernant l'indemnisation de l'activité partielle sont les suivantes : 1) le salarié reçoit 60 % de sa rémunération brute horaire pour chaque heure non travaillée, 2) cette indemnité est plafonnée à 60 % de 4,5 SMIC, 3) l'employeur reçoit de l'État et l'Unédic une allocation correspondant à 36 % de la rémunération brute horaire, 4) cette allocation ne peut pas être inférieure à 8,57 euros par heure chômée et est plafonnée à 19,47 euros par heure. Le coût pour les finances publiques de l'indemnisation des heures chômées est donc le maximum entre 8,57 euros et 36 % du salaire horaire brut¹.

A ce jour, aucune statistique ne donne directement le salaire horaire moyen des

¹ Nous ne retenons pas ici le plafond de 19,47 euros car les travailleurs concernés sont majoritairement des ouvriers et des salariés de secteurs relativement moins rémunérateurs. Leurs rémunérations sont très majoritairement inférieures au niveau où ce plafond intervient.

travailleurs physiquement exposés à la chaleur. Nous avons donc retenu 18 euros brut/heure comme hypothèse de rémunération moyenne pour la population de travailleurs physiques exposé, le salaire horaire net moyen étant, d'après l'INSEE, de 17,70 euros pour l'ensemble des salariés du privé.

Or, puisque $36\% \times 18 = 6,48$ euros nous pouvons faire l'hypothèse que la majorité des travailleurs concernés par notre mesure serait indemnisée au plancher de 8,57 euros par heure par les finances publiques.

Le coût de notre mesure pour l'État et l'Unedic serait donc de

$$8,57 \times 252 \text{ millions d'heures} = \mathbf{1,08 \text{ milliard d'euros.}}$$

2. Protéger les plus vulnérables

2.1. Mesure 3 : mettre en place un service de veille des personnes les plus vulnérables en période de canicule

Nous nous inspirons ici d'un service mis en place par le groupe La Poste intitulé « [La visite du facteur](#) ». Celui-ci est décrit sur le site de l'entreprise comme ayant pour but de « prendre des nouvelles et de discuter avec nos aînés » et est facturé 24,90 euros/mois pour une visite une fois par semaine, soit 6,25 euros par visite.

Nous faisons ici l'hypothèse qu'un tel service pourrait être pris en charge par la puissance publique et généralisé à l'ensemble des personnes identifiées comme vulnérables. Pour notre estimation, nous définissons les personnes vulnérables à partir des registres communaux qui les recensent. Or, si ces registres étaient historiquement déclaratifs et très hétérogènes selon les communes, le cadre juridique vient de changer. Le [décret](#) du 3

juillet 2026 élargit et transforme la méthode de constitution de ces registres communaux, notamment avec la transmission de données issues des bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). En reprenant les [chiffres](#) consolidés durant le Covid, on obtient une estimation des personnes potentiellement inscrites sur ces registres entre 1 et 2 millions de personnes. Pour ces personnes, en période de canicule, nous faisons l'hypothèse d'une visite quotidienne. Cette année, la France a connu 53 jours de canicule.

La généralisation de la mesure coûterait donc

$$6,25 \times 53 \times 1,5 \text{ millions de personnes soit} \\ \mathbf{525 \text{ millions d'euros.}}$$

2.2. Mesure 4 : rendre les piscines et les centres aquatiques municipaux gratuits en période de canicule

D'après la [base](#) permanente des équipements de l'INSEE, il existe en France environ 3 600 piscines et centres aquatiques publics. A nouveau, pour notre estimation, nous repartons des 53 jours de vague de chaleur répartis en trois épisodes qu'a connus la France durant l'été 2026.

Par ailleurs, une [étude](#) de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) estime le coût moyen de fonctionnement des piscines à environ 3 300 euros par jour, tandis qu'une autre [étude](#) considère que les billets d'entrée couvrent environ 22 % de ces coûts.

On peut donc estimer qu'une piscine moyenne génère environ

$$3\,300 \text{ euros} \times 22\% = 726 \text{ euros de recettes} \\ \text{tarifaires par jour.}$$

Le manque à gagner pour les collectivités correspondant à une suppression des droits d'entrée les jours des canicules serait de

$$3\,600 \times 53 \times 726 = 138\,520\,800 \text{ €}$$

La fréquentation des piscines en période de canicule étant généralement plus élevée, il est légitime de retenir un arrondissement de ce chiffre à la hausse, soit **140 millions d'euros**.

2.3. **Mesure 5 : instaurer un service public de location de climatiseurs mobiles pour les personnes les plus vulnérables**

Nous proposons ici d'instaurer un service public de location de climatiseurs pour les personnes les plus vulnérables. Cette mesure s'inscrit dans la droite ligne du concept de « droit à la fraîcheur », notamment théorisé dans la récente [note](#) de l'IDDRI consacrée à la question. Nous faisons ici l'hypothèse que seulement 30 % des 1,5 million personnes inscrites sur les registres de personnes vulnérables (voir *supra*) aient besoin d'un climatiseur mobile en période de canicule (soit parce qu'ils habitent dans des logements ne nécessitant pas ce genre de dispositif, soit parce qu'ils sont déjà équipés en climatiseur). Notre dispositif concernerait donc potentiellement 450 000 personnes.

Dans le cadre de la mesure que nous proposons, nous faisons l'hypothèse que la puissance publique constituerait elle-même un stock de climatiseurs spécifiquement dimensionné dans cette optique, auquel s'ajouterait une réserve de sécurité de l'ordre de 10 % de climatiseurs supplémentaires (pour faire face aux problèmes de logistique ou aux étés exceptionnels).

En estimant le [prix moyen](#) d'un climatiseur à 550 euros, nous arrivons à l'estimation suivante

$$450\,000 \times 1,1 \times 550 \text{ €} \approx \mathbf{275 \text{ millions d'euros.}}$$

2.4. **Mesure 6 : adopter un « plan blanc climatique » à l'échelle nationale et adapter les infrastructures de santé au changement climatique**

Il s'agit là de deux mesures distinctes. Aussi, nous proposons un chiffrage en deux étapes :

- 1) Un « plan blanc climatique » centré sur les ressources humaines et la mobilité du personnel ;
- 2) Un socle d'investissement d'adaptation des infrastructures hospitalières.

Le « plan blanc climatique »

Le premier volet du plan blanc climatique concerne un dispositif de mobilité interrégionale du personnel hospitalier, qui serait déclenché uniquement dans les départements connaissant une tension importante. Nous faisons ici l'hypothèse de 5 000 professionnels mobilisés pendant les 10 jours de tension les plus critiques des épisodes caniculaires soit 50 000 journées de renfort. En considérant une indemnité spécifique de mobilité/mobilisation de 500 euros par personne par épisode ; et un coût moyen de déplacement/hébergement de 1 000 euros, un tel dispositif coûterait donc 7,5 millions d'euros par épisode caniculaire, soit, pour un été comme celui de l'année 2026, 22,5 millions d'euros. En considérant des frais de gestion qui peuvent être relativement élevés pour un tel dispositif, nous retenons comme estimation le chiffre de **30 millions d'euros**.

Le deuxième volet de la mesure que nous proposons consiste en l'instauration de primes destinées à inciter les personnels à

travailler pendant les périodes de forte tension (qui sont souvent concomitantes des périodes de vacances scolaires). Pour chiffrer cette mesure, l'expérience de la Covid-19 fournit un précédent très concret : en 2020, l'État avait institué une prime exceptionnelle de 1 500 euros pour les agents des établissements publics de santé situés dans les

départements les plus touchés et de 500 euros dans les autres départements, avec possibilité d'aller jusqu'à 1 500 euros pour certains personnels particulièrement mobilisés.

Nous proposons ici la mise en place de trois niveaux de primes, détaillées dans le Tableau 2.

Tableau 2 — Niveaux de primes utilisés dans le chiffrage de la mesure 6

Personnel visé	Prime proposée par épisode de mobilisation
Personnel mobilisé dans un établissement sous tension	500€
Personnel rappelé / ayant renoncé à ses congés	1 000€
Personnel envoyé dans une autre région	1 500€

Source : auteurs

En retenant comme hypothèse 300 000 personnels concernés par une prime moyenne de 1 000 euros, une telle mesure coûterait donc **300 millions d'euros**.

Le troisième volet concernerait la création d'une réserve de personnel médical immédiatement mobilisable composée de médecins libéraux, médecins militaires, infirmiers intérimaires, aides-soignants ou d'éventuels retraités volontaires. En supposant 30 000 journées de médecin avec un coût moyen supplémentaire pour la puissance publique de 1 500 euros par jour et 75 000 journées de personnels paramédicaux au coût moyen de 400 euros par jour, un tel dispositif coûterait donc aux finances publiques **75 millions d'euros**.

Le quatrième volet, enfin, consisterait à permettre aux internes d'effectuer davantage de gardes sous la supervision d'un praticien senior à distance. Une partie de la dépense d'une telle mesure est déjà prévue dans le financement des gardes. Le coût budgétaire supplémentaire se résume donc

essentiellement au paiement des heures ou gardes supplémentaires et aux éventuelles indemnités spécifiques. Nous estimons à **15 millions d'euros** ces coûts supplémentaires pour un été comme celui de 2026.

In fine, la mise en place d'un plan blanc climatique comme nous le préconisons coûterait donc :

- 300 millions d'euros pour la prime de mobilisation ;
- 30 millions d'euros pour les renforts interrégionaux ;
- 75 millions d'euros pour la mobilisation des médecins libéraux, des intérimaires, vacataires ;
- 15 millions d'euros pour les gardes supplémentaires confiées aux internes ;
- 30 millions d'euros pour la coordination nationale, transport, hébergement et réserve.

Au total, ce plan blanc climatique a un coût de **450 millions d'euros** pour la puissance publique.

L'adaptation des infrastructures hospitalières

La seconde partie de notre mesure à destination des hôpitaux concerne l'adaptation des infrastructures hospitalières (essentiellement les bâtiments).

Dans son [rapport](#) global sur la question, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) estime entre 3 et 4 milliards d'euros les besoins d'investissement immobilier annuel dans les infrastructures hospitalières pour faire face au défi climatique, au sein desquels « 15 % doivent désormais être orientés ou réorientés vers l'adaptation climatique ». Cela représente donc une somme de 525 millions d'euros. Mais le périmètre de l'étude de l'IGAS ne compte pas les EPHAD¹ ni – surtout ! – les établissements médico-sociaux. Pour combler ce manque, nous majorons donc l'estimation des 525 millions à destination des hôpitaux de 250 millions supplémentaires² spécifiquement destinés à ces infrastructures, soit un total **775 millions d'euros**.

Enfin, la canicule 2026 a démontré que l'adaptation ne pouvait être réduite à la seule isolation des bâtiments. En plus de cela, les hôpitaux ont urgemment besoin de divers équipements déployables en l'espace d'un an ou deux. Parmi ces équipements, citons le refroidissement des urgences, la mise en place

de protections solaires, l'équipement des chambres en ventilation, la climatisation de certaines unités, la végétalisation des espaces communs et des fenêtres lorsque c'est pertinent. A ce sujet, notons que la [Fédération des hôpitaux de France](#) (FHF) a indiqué que 100 millions d'euros avaient été débloqués en urgence en 2026 pour des équipements de rafraîchissement³.

Ainsi, les coûts de l'adaptation des infrastructures de santé selon les mesures que nous préconisons se ventilent ainsi :

- 525 millions d'euros pour l'adaptation du parc hospitalier ;
- 250 millions d'euros pour l'adaptation des établissements médico-sociaux ;
- 100 millions d'euros pour les équipements de rafraîchissement.

Soit un total de **875 millions d'euros**.

Le coût total de cette mesure en faveur du système de santé revient donc à **1 325 millions d'euros**.

3. Adapter l'espace et les bâtiments publics

3.1. Mesure 7 : déployer des ombrières dans les grandes métropoles françaises

La ville de Barcelone, qui [compte](#) 1,655 million d'habitants et qui est souvent citée en exemple de ville la plus en avance sur l'adaptation au changement climatique, a

millions de m² pour les établissements de santé publics.

³ La même institution a également récemment mis dans le [débat public](#) le chiffre d'1 milliards d'euros/an pour faire face aux prochaines vagues de canicules.

¹ Certes, ceux-ci sont généralement mieux dotés depuis la canicule de 2003.

² Ce chiffre repose sur une extrapolation par surface : l'IGAS estime le parc immobilier médico-social total à 30-40 millions de m², contre 60

installé 40 000 m² de voilage pour un coût total de 11 millions d'euros. Ce programme porte notamment sur les aires de jeu pour enfant, les rues et les places les plus fréquentées. Le coût moyen de ce dispositif, qui a permis de déployer 24,2 m² d'ombre pour 1 000 habitants est donc de 275 euros/m². Nous estimons ici les besoins pour les principales villes française en appliquant le même nombre de m² d'ombrière par habitant qu'à Barcelone, pour une aire urbaine donnée.

Les aires d'attraction des villes (AAV) de plus de 200 000 habitants, pour lesquelles nous envisageons le déploiement de notre dispositif, concentrent 43,61 millions d'habitants. Généraliser le dispositif de Barcelone à l'ensemble des aires d'attraction françaises de plus de 200 000 nécessiteraient donc environ 1,05 million de m² de surfaces ombragées pour un investissement de l'ordre de :

1,05 millions x 275 = **290 millions d'euros.**

3.2. **Mesure 8** : débétonner les cours d'école pour en faire des « oasis de fraîcheur »

Le coût moyen constaté à Paris pour transformer les cours d'école en « oasis de fraîcheur » est de l'ordre de 300 euros par mètre carré. Ce coût comporte non seulement la débétonnisation mais également la plantation d'arbres, la végétalisation, l'installation de dispositif de gestion des eaux pluviales, etc.

Par ailleurs, d'après l'INSEE, les AAV dans lesquelles nous proposons de déployer cette mesure concentrent 65,7 % des 5,3 millions

de Français de moins de 15 ans, soit 3,49 millions d'élèves.

Or, d'après le ministère de l'Éducation nationale, les élèves ont besoin de 5 m² d'espace extérieur chacun, dont 1 à 2 m² peuvent être couverts (on considère typiquement ici les préaux ou ce genre d'équipements). On peut donc estimer que les cours à transformer en « oasis de fraîcheur » couvrent théoriquement une superficie totale de

3,49 millions x 4 m² = 13,96 millions de m².

Mais, pour beaucoup d'entre elles, ces cours d'école possèdent déjà des espaces perméables ou partiellement végétalisés. On peut donc supposer que seul 80 % des surfaces sont réellement à aménager, soit 11,2 millions de m²¹.

En généralisant le coût moyen constaté à Paris à l'ensemble des AAV de plus de 200 000 habitants, on obtient donc

11,2 millions de m² x 300€ = **3,4 milliards d'euros.**

3.3. **Mesure 9** : adapter les écoles, collèges, lycées et mairies avec des solutions rapides en attendant la rénovation thermique complète des bâtiments

Nous cherchons dans un premier temps à déterminer le nombre de salle dans les bâtiments scolaires (les écoles maternelles et élémentaires ; les collèges ; les lycées généraux, technologiques et professionnels) et les mairies.

Concernant les bâtiments scolaires, la France comptait à la rentrée 2025, 11,78 millions

¹ A titre d'exemple, les diagnostics de trois écoles pilotes pour un tel dispositif à Sète, faisaient

apparaître environ 90 % de surfaces imperméables dans certaines cours.

d'élèves : 6,155 millions d'élèves dans le premier degré et 5,621 millions dans le second degré (DEPP, 2025). Or, la taille moyenne d'une classe en maternelle étant de 21,7 élèves et 21,1 en élémentaire, on a donc, dans le premier degré, 288 872 salles de classes. Dans le second degré, la [DEPP](#) définit une division comme une classe et publie directement leur nombre, soit 222 248. On a donc au total environ 515 000 salles de classe.

Concernant les mairies, la France comptait, d'après le [DGCL](#), 34 875 communes au 1^{er} janvier 2026. Nous faisons ici l'hypothèse d'une salle de mairie équipée par commune, destinée prioritairement à l'accueil du public, aux réunions municipales et pouvant être utilisée comme espace de fraîcheur pendant les épisodes de chaleur. Soit, donc, 34 875 salles à équiper que nous arrondissons ici à 35 000.

Au total donc, notre étude se concentre sur l'équipement de 550 000 pièces à propos desquelles nous faisons l'hypothèse qu'elles sont équipées en moyenne de quatre fenêtres.

Installer des brasseurs d'air

En comptant que l'équipement d'une salle nécessite soit un gros brasseur, deux moyens ou quatre plus petits, on peut retenir comme chiffre raisonnable 2 000 euros par salle équipée en brasseurs d'air, fourniture et pose comprises¹. Le coût d'une telle mesure serait donc de

$$550\,000 \times 2\,000\text{€} = \mathbf{1,1 \text{ milliard d'euros.}}$$

¹ Ce chiffre nous a été fourni par Amaury Fievez, spécialiste des questions d'adaptation des établissements scolaires, lors de son audition dans le cadre de la rédaction de cette note.

² Nous retenons ici les estimations suivantes : 15€ pour la plante grimpante elle-même ; 30€ de treillis, câbles et supports ; 35€ de jardinière ou de préparation du pied de plantation, 10€ de

Végétaliser les bords de fenêtres

Nous considérons ici le cas d'un dispositif simple : une plante grimpante caduque devant les fenêtres, avec un support/tressage permettant de créer de l'ombre sur les baies vitrées et les fenêtres en été. Il s'agit ici d'une des [recommandations](#) du Cerema et de l'ADEME, qui identifient précisément les plantes grimpantes comme un moyen de limiter les apports solaires sur les façades et les baies. Le Cerema indique en particulier que certaines plantes grimpantes peuvent réduire de 4 à 6 °C les pics de température au niveau des façades.

A partir de nos hypothèses de calcul, nous avons donc 2 200 000 fenêtres à équiper. En supposant que l'équipement comporte une plante grimpante, un treillis, une jardinière, du terreau et un petit système d'arrosage auquel on ajoute les coûts de la pose et du matériel d'entretien, on obtient une estimation de l'ordre de 175 euros par fenêtre². Le coût de la végétalisation des fenêtres représenterait donc **385 millions d'euros**.

Installer des volets ou des stores brise-soleil

Pour un bâtiment existant, plusieurs dispositifs peuvent être pris comme référence. On peut considérer soit des volets roulants, des stores extérieurs ou des brise-soleil orientables. L'important étant cependant qu'il s'agisse de protections solaires extérieures car elles bloquent le

terreau/substrat et de paillage ; 15€ pour un petit système d'arrosage et son raccordement au réseau ; 50€ de pose, plantation et fixation et enfin 20€ permettant de couvrir l'achat du matériel à prévoir pour l'entretien des plantes et les éventuelles marges techniques. Ces chiffres sont ceux constatés en moyenne dans le commerce.

rayonnement avant qu'il ne traverse le vitrage, comme le [rappelle](#) l'Ademe.

Les prix posés de ces dispositifs donnent des ordres de grandeur assez larges. Ainsi, pour les volets roulants en PVC manuel, on trouve une [fourchette](#) allant de 250 à 600 euros posés ; pour les brise-soleils orientables (BSO), les [prix](#) se situent autour de 800 à 2 000 euros par fenêtre, avec des écarts importants selon la dimension et la motorisation. Enfin, pour les stores *screens* extérieur verticaux, qui peuvent être une solution intermédiaire particulièrement intéressante, les prix de marché [disponibles](#) varient entre 200 et 600 euros par store, auxquels s'ajoutent typiquement entre 200 et 500 euros de pose.

Pour une opération nationale sur 2,2 millions de fenêtres, on peut toutefois retenir une hypothèse de marché intermédiaire, grâce aux volumes importants que représenterait une telle commande publique. Ici, nous retenons donc l'hypothèse d'un prix central de 500 euros. Le coût total de la mise en place d'un tel dispositif serait donc, sous ces hypothèses, d'**1,1 milliard d'euros**.

Installer des points d'eau fraîche

Pour chiffrer cette mesure, nous prenons comme hypothèse de dimensionnement une fontaine pour environ 50 personnes. Cette hypothèse est cohérente avec les caractéristiques de fontaines professionnelles destinées aux collectivités : plusieurs fabricants indiquent une capacité d'environ 30 à 50 personnes par appareil, et certains modèles jusqu'à 50–100 personnes¹.

Pour estimer le nombre de personnes bénéficiaires de cette mesure, nous repartons des bâtiments que notre mesure cible, à savoir les établissements scolaires du primaire, du secondaire et les mairies. La France compte 5,316 millions d'élèves dans les écoles publiques. Le Ministère recense parallèlement environ 326 500 enseignants du premier degré public, soit, au total 5,643 millions d'individus. A ces chiffres, qui ne concernent que les élèves et le corps enseignant, nous ajoutons une marge de 15 % pour les autres personnels présents dans les écoles – ATSEM, personnels municipaux, AESH, personnels d'entretien, restauration, etc. Pour le primaire, on a donc

$$5,643 \times 1,15 \approx 6,49 \text{ millions de personnes à équiper.}$$

Dans le second degré, on compte 4,431 millions d'élèves au total. Côté personnel, les enseignants représentent 389 050 personnes. Au total, les élèves et les enseignants du second degré représentent donc

$$4,431 + 0,389 = 4,820 \text{ millions de personnes.}$$

En appliquant à nouveau une marge de 15 % pour les autres personnels et usagers, notre mesure concernerait

$$4,820 \times 1,15 \approx 5,54 \text{ millions de personnes dans les collèges et lycées.}$$

Sous ces hypothèses, le nombre de personnes concernées par notre mesure dans les établissements scolaire serait donc de

$$6,49 + 5,54 \approx 12 \text{ millions de personnes.}$$

En retenant ces chiffres, l'équipement des établissements nécessiterait donc

$$12,03 \text{ millions} / 50 \approx 241 \text{ 000 fontaines.}$$

¹ A titre d'exemple, on pourra par exemple retenir les chiffres du fabricant français [Edafim](#)

Pour les mairies, plutôt que de considérer tous les agents territoriaux comme des utilisateurs d'une fontaine située dans la mairie (ce qui serait excessif puisque beaucoup travaillent dans les écoles, services techniques, crèches, équipements sportifs, etc.), nous retenons comme hypothèse une fontaine par mairie. Ce qui donne, pour l'ensemble des mairies de France, 34 875 fontaines.

Les prix unitaires observés actuellement pour l'achat et l'installation de fontaines raccordées au réseau sont assez dispersés. Certaines [sources](#) commerciales donnent une fourchette de 600 à 1 000 euros à l'achat ; [Hellopro](#) donne une fourchette de 800 à 2 500 euros, avec environ 1 300 euros comme prix moyen pour une fontaine professionnelle raccordée et filtrée ; les modèles pour collectivités commencent autour de 1 000 euros. Un [modèle](#) de plus grande capacité, vendu par METRO, est affiché à environ 1 270 euros et annoncé pour environ 50 personnes. Au prix d'achat, il faut de surcroît ajouter le coût du raccordement lorsque celui-ci n'est pas immédiatement disponible. Une [source](#) professionnelle estime ce coût moyen d'installation autour de 200 euros.

A partir de ces chiffres, et en partant de l'hypothèse que notre mesure des appareils professionnels réfrigérés, filtrés et suffisamment robustes pour des écoles et des lycées, nous retenons comme estimation centrale le chiffre de 1 500 euros par point de distribution (1 300 euros pour le dispositif lui-même et 200 euros pour l'installation).

Le coût total de la mise en place d'un tel dispositif serait donc, pour les établissements scolaires, de

$$240\,600 \times 1\,500 \text{ €} = 360,9 \text{ millions d'euros}$$

et, pour les mairies, de

$$34\,875 \times 1\,500 \text{ €} = 52,3 \text{ millions d'euros}$$

Soit, au total

$$360,9 + 52,3 = 413,2 \text{ millions d'euros.}$$

Considérant que notre mesure s'appliquerait à un marché public national bénéficiant d'économies d'échelle, nous arrondissons ce chiffre à **400 millions d'euros**.

Le coût total de cette mesure serait donc de **3 milliards d'euros**

3.4. **Mesure 10 : étendre les horaires des « oasis de fraîcheur » déjà existantes**

Les coûts pour les finances publiques de cette mesure sont majoritairement constitués de frais de personnel. Le but étant de faire en sorte que les parcs publics, les médiathèques, les musées et tous les lieux frais (notamment les écoles nouvellement oasis de fraîcheur) puissent accueillir sur des plages horaires plus longues du public afin que celui-ci puisse bénéficier des lieux de fraîcheur.

Pour estimer le coût sur les finances publiques d'une telle mesure, nous repartons toujours du nombre de jours de canicule que nous avons vécu au cours de cette année 2026, à savoir 53 jours et appliquons la formule suivante :

$$\text{Coût} = \text{nombre de sites} \times \text{jours} \times \frac{\text{heures supplémentaires}}{\text{jour}} \times \frac{\text{agents}}{\text{sites}} \times \text{coût horaire}$$

On retient ici le nombre de 7 850 médiathèques et bibliothèques, 600 musées, 190 cinémas municipaux, 6 000 mairies et 5 000 parcs et jardins concernés.

En effet, on peut estimer que :

1) Le ministère de la Culture [indique](#) qu'il existe environ 15 500 bibliothèques publiques en France, dont environ 9 000 déclarent régulièrement leur activité. Or,

nous nous concentrons ici sur les AAV de plus de 200 000 habitants. Celles-ci concentrent environ 63,3 % de la population française. En faisant l'hypothèse que le nombre de bibliothèques et médiathèque est fonction de la population, on peut donc estimer que les bibliothèques et médiathèques des AAV concernées

$$5\,500 \times 63,3 = 9\,800$$

Par ailleurs, on peut légitimement estimer que toutes les bibliothèques et médiathèques n'ont pas vocation à devenir des oasis de fraîcheur. En retenant comme hypothèse que 80 % soient aménagées pour être des oasis de fraîcheur, on obtient donc estimer que 7 850 bibliothèques soient concernées.

2) La France [compte](#) 1 223 Musées de France, dont 82 % relèvent des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Un peu plus de 1 000 sont ouverts au public. En appliquant le même type de raisonnement, on obtient ainsi

$$1\,223 \times 82\% \times 63,3\% = 636$$

On peut donc retenir comme ordre de grandeur 600 musées concernés.

3) Environ 300 cinémas sont [recensés](#) en régie municipale. A nouveau, on obtient

$$300 \times 63,3\% \approx 190 \text{ cinémas municipaux concernés.}$$

4) Les grandes AAV sur lesquelles nous nous concentrons regroupent environ 10 000 communes. Il serait cependant déraisonnable de prévoir une ouverture nocturne de chaque mairie de chaque petite commune de la couronne. En retenant comme hypothèse que seules 60 % seraient concernés, on obtient environ 6 000 mairies.

5) L'estimation du nombre de parcs et jardins publics à maintenir ouverts est sans doute la plus difficile. L'INSEE [estime](#) à 12m² la disponibilité moyenne en parcs et jardins

publics dans les grands centres urbains. Mais l'ensemble de ces « sites » ne nécessitent pas forcément de personnel supplémentaire : une forêt urbaine ou un immense parc ouvert 24h/24 peuvent rester accessible sans surveillance spécifique. En croisant ces données, on peut donc estimer qu'il y a environ 52 000 hectares de parcs et jardins dans les grandes AAV, soit 17 000 sites si l'on retient une taille moyenne de 3 hectares. En considérant que seulement 30 % nécessitent effectivement une surveillance ou une présence humaine supplémentaire pour prolonger les horaires, on obtient donc une estimation de 5 000 parcs ou jardins concernés.

Nous retenons comme hypothèse une extension des plages horaires de 3 heures, le soir. Une telle extension serait cohérente avec les recommandations sanitaires : une grande partie de l'intérêt des « oasis de fraîcheur » est de proposer aux citoyens des « lieux tampons » en fin de journée lorsque les logements restent chauds.

Concernant le personnel nécessaire, nous faisons ici des hypothèses fortes, qui peuvent présenter de grandes disparités en fonction des sites concernés. Nous estimons ainsi que nous avons besoin de 2,5 agents pour les médiathèques, quatre agents pour les musées, trois agents pour les cinémas municipaux, 1,5 agents pour les mairies et trois agents pour les parcs et jardins publics.

Pour estimer les coûts en termes de personnel, nous repartons du salaire brut moyen des agents concernés. D'après l'[INSEE](#), celui-ci est de 2 851 euros nets par mois dans la fonction publique territoriale, et de 2 186 euros nets mensuels dans les communes. En outre, pour les heures supplémentaires, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ([IHTS](#)) prévoit une majoration de 25 % pour

les 14 premières heures supplémentaires, puis 27 % au-delà. Les heures de nuit sont majorées de 100 % et celles du dimanche ou d'un jour férié de deux tiers. En tenant compte du salaire, de la majoration et du coût employeur, on obtient donc comme

hypothèse moyenne 28 euros par heure comme hypothèse centrale¹.

Le Tableau 3 permet de synthétiser nos hypothèses.

Tableau 3 – Hypothèses utilisées dans le chiffrage de la mesure 10

Type d'oasis de fraîcheur	Sites concernés	Agents par site	Heures supplémentaires
Médiathèques / bibliothèques	7 850	2,5	3,12 millions
Musées	600	4	382 000
Cinémas municipaux	190	3	90 500
Mairies	6 000	1,5	1,43 million
Parcs publics	5 000	3	2,39 millions
TOTAL	19 640	/	7,41 millions

Source : auteurs

Avec un coût horaire pour les collectivités de 28 euros par heure, on obtient donc

$$7,41 \text{ Millions d'heures} \times \frac{28\text{€}}{\text{heure}} \approx 207 \text{ millions d'euros.}$$

A ce coût, il convient d'ajouter une enveloppe de gestion de l'ordre de 10 % qui permette de couvrir les frais liés à l'organisation des plannings, la coordination des services ou bien encore le suivi du dispositif. On obtient donc

$$207 \text{ millions deuros} \times 1,10 \approx \mathbf{225 \text{ millions d'euros.}}$$

3.5. **Mesure 11** : inciter les cinémas privés à offrir, en période de canicule, des billets à prix réduits afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir un accès facilité

Nous nous appuyons sur l'exemple de l'opération « Ciné clim », menée dans le 10^{ème} arrondissement de Paris.

Pour notre chiffrage, nous retenons le montant de 2 euros par entrée effectivement payée par les personnes concernées et de 8 euros de compensation versés par les collectivités aux exploitants. Concernant les

¹ Il s'agit là d'une estimation qui ne prétend pas reproduire exactement le traitement de chaque catégorie d'agent. On notera également que les heures supplémentaires sont normalement plafonnées à 25 heures mensuelles, sauf

circonstances exceptionnelles. Il faudrait donc théoriquement effectuer une rotation des agents pendant les 53 jours plutôt que demander 159 heures supplémentaires au même agent.

salles où appliquer notre dispositif, puisque celui-ci repose sur le volontariat des salles de cinéma désireuses de signer la convention avec leur municipalité, nous repartons du même ratio que l'expérimentation du 10^{ème} arrondissement de Paris. Or, celle-ci a concerné trois cinémas pour 83 873 habitants. On peut donc estimer que notre dispositif concernerait environ 1 300 cinémas pour les 43,3 millions d'habitants des AAV que nous considérons. En extrapolant ensuite le nombre de places gratuites, toujours à partir de l'expérience du 10^{ème} arrondissement (1 300 places pour 3 cinémas soit 433 places par cinéma), le nombre de place à subventionner serait de l'ordre 600 000 places (563 000 exactement). Avec les chiffres retenus précédemment, le dispositif coûterait donc

600 000 places $\times$ 8 € $\approx$ 5 millions euros
par vague de chaleur nationale pour l'ensemble des AAV de plus de 200 000 habitants.

Pour une année comme 2026, qui a connu trois vagues de chaleur, en supposant que le nombre de places ne soit pas fonction du nombre de jours de chaque épisode, on obtient donc une estimation de l'ordre de **15 millions d'euros**.

4. Adapter le parc locatif

4.1. Mesure 12 : adapter le parc de logements sociaux aux épisodes caniculaires

L'Union social pour l'habitat (USH), qui gère près de 5,4 millions de logements¹, a récemment indiqué que seuls 56 % des logements dont elle avait la charge étaient déjà équipés de volets ou de stores, et 2,8% de

brasseurs d'air. En considérant qu'un objectif d'adaptation raisonnable serait d'équiper la totalité des logements d'un système d'occultation et d'au moins un brasseur d'air dans une pièce par logement, l'estimation de la somme totale d'un tel dispositif est donc donnée par

Coût total = coût des occultants + coût des brasseurs d'air

soit

$$(5,4 \text{ millions} \times 44 \% \times P_o) + (5,4 \text{ millions} \times 97,2 \% \times P_\beta)$$

où

- P_o = coût moyen de fourniture et pose des occultants par logement à équiper ;
- P_β = coût moyen de fourniture et pose d'un brasseur d'air.

Or, d'après une source professionnelle, il faut compter entre 2 875 et 3 500 euros par logement pour installer des volets, selon le nombre de fenêtres ; et entre 300 et 500 euros pour un brasseur d'air. En s'appuyant sur ces chiffres et la formule précédente, on obtient donc une fourchette de 6,83 à 8,31 milliards d'euros pour l'équipement en volet de la totalité des logements et de 1,57 à 2,62 milliards d'euros pour l'équipement d'au moins une pièce par logement d'un brasseur d'air. Au total, l'adaptation rapide des logements sociaux aux épisodes de fortes chaleurs coûterait donc 8,40 à 10,93 milliards d'euros. Ce résultat est proche de l'ordre de

¹ Le parc locatif social comptait, au 1^{er} janvier 2025, 5 396 300 d'après les chiffres du SDES.

grandeur annoncé par l'USH elle-même, à savoir 8,6 milliards d'euros¹.

Pour la suite de notre estimation, nous retenons donc le chiffre mis en avant par l'USH au sein desquels il convient désormais de distinguer le coût total des travaux (les 8,6 milliards d'euros) de la dépense pour les finances publiques. En effet, le secteur HLM finance traditionnellement ses investissements très majoritairement par l'emprunt et sur ses fonds propres. À titre d'ordre de grandeur, pour un logement social neuf en 2024, l'USH indique une structure de financement composée de 74 % de prêts, 16 % de fonds propres, 6 % de subventions des collectivités et 3 % de subventions de l'État. Par ailleurs, les bailleurs sociaux peuvent déjà mobiliser des dispositifs publics pour les rénovations énergétiques, notamment l'éco-PLS (éco-prêt logement social), les Certificat d'Économies d'Énergie (CEE), certaines subventions du Fonds national des aides à la pierre, et des avantages fiscaux².

Ici, davantage qu'une estimation de la part effectivement financée par l'État ou les collectivités locales, nous retenons comme hypothèse de financement que les 15 % des 8,6 milliards chiffrés par l'UNH devraient être pris en charge par l'État.

Le coût total d'un tel dispositif serait donc de **1,3 milliard d'euros**

4.2. **Mesure 13** : favoriser l'adaptation du parc locatif privé aux épisodes caniculaires

Cette mesure est une mesure réglementaire, et serait donc entièrement financée par le secteur privé. On peut néanmoins ici citer la fourchette de 46 et 53 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2050 avancée par l'Institut français pour la performance des bâtiments (IFPEB).

5. Protéger des risques climatiques

5.1. **Mesure 14** : augmenter la flotte de véhicules et Canadairs spécifiquement destinés à la lutte contre les incendies

Le rapport du Sénateur Jean-Pierre Vogel préconise de doter la France de quatre nouveaux Canadairs. D'après le même rapport, le coût unitaire d'un de ces appareils est de 60 millions d'euros. Le coût total de cette mesure serait donc de **240 millions d'euros**.

Du côté des besoins en termes de camion-citerne feux de forêt (CCF), nous nous basons sur un rapport parlementaire qui établissait que la flotte en France était de 5 117 CCF en 2002 et de 3 845 CCF en 2020 soit une diminution de 1 272 CCF, ou environ 25 % du parc. On notera par ailleurs que les revendications récentes du collectif CGT des Services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) vont également dans le sens d'une augmentation

¹ Le fait que le chiffre proposé par l'USH se situe vers le bas de notre fourchette d'estimation peut probablement s'expliquer par l'économie d'échelle réalisée sur les coûts unitaires, considérant les volumes que représenterait l'équipement d'un parc de logements de cette taille.

² L'État a ainsi mobilisé près de 700 millions d'euros entre 2021 et 2023 pour la rénovation thermique du parc social.

de la flotte des CCF dans les mêmes ordres de grandeur. Pour chiffrer notre mesure, nous faisons l'hypothèse de l'achat de 1 300 camion-citerne. Or, le rapport parlementaire de 2023 précédemment cité estime à 300 000 euros le coût moyen d'un CCF. Un chiffre par ailleurs en accord avec le prix récemment constaté par le SDIS des Pyrénées-Atlantiques qui indique dans un [document](#) de 2025 un prix unitaire de 312 500 euros pour un CCF de 3 900 litres équipé pour les feux de forêt.

En retenant comme chiffre pour notre estimation un montant de 300 000 euros par véhicule, on obtient donc environ **390 millions d'euros** d'investissement public.

Le coût total d'un tel dispositif serait donc de **630 millions d'euros**

5.2. **Mesure 15** : augmenter les moyens humains des pompiers et de la sécurité civile

Les syndicats réclament actuellement 21 700 Sapeurs-Pompiers professionnels (SPP) supplémentaires. Ce chiffre correspond à l'ordre de grandeur du scénario de l'[IGA](#), qui estimait à plus de 22 000 le besoin supplémentaire de SPP si les gardes, aujourd'hui assurées par les volontaires, devaient être professionnalisées, conformément à l'application du droit européen sur le temps de travail. Le montant de cette professionnalisation avait alors été estimée par l'IGA elle-même à **1,1 milliard d'euros**.

5.3. **Mesure 16** : rendre effectives les obligations légales de débroussaillage et la mise

en place de pare-feu avec les zones habitées

Nous nous restreignons ici à l'impact sur les finances publiques d'une telle mesure. Il s'agit donc d'estimer les besoins pour le débroussaillage des espaces publics et non pas pour faire respecter cette mesure par les propriétaires privés.

Concernant les voiries communales, on sait, d'après le [Cerema](#), que le réseau communal et intercommunal représente environ 715 000 km, soit 20,5 km de voirie par commune en moyenne (la France comptant 34 875 communes). Mais seules 7 400 communes sont [considérées](#) comme étant à risque. Or, beaucoup d'entre elles étant des communes rurales et forestières, elles ont vraisemblablement davantage de voirie. Il est donc raisonnable de retenir 27 km de voirie par commune à risque, soit

$7\,400 \times 27 \approx 200\,000$ km de voirie communale dans les communes en obligation légale de débroussaillage (OLD).

Or, la [loi](#) ne demande pas de débroussailler 20 mètres de chaque côté de toutes les routes des 7 400 communes. Il faut être dans les secteurs concernés par les OLD : traversée des bois et forêts ou zones situées à moins de 200 mètres de ceux-ci et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. On peut donc considérer qu'il faut débroussailler environ 50 % de la voirie communale située dans le périmètre effectivement concerné, soit 100 000 km de voirie à traiter. Il serait par ailleurs sans doute excessif de retenir 20m de chaque côté des routes¹. Aussi, pour avoir une estimation plus réaliste, nous retenons comme chiffre une largeur total de 10m, soit 5 mètres de chaque côté, ce qui correspond à

¹ La loi autorise d'ailleurs les communes à débroussailler jusqu'à 20m de chaque côté mais ne les y contraint pas.

$100\,000\text{ km} \times 10\text{ m} = 1\,000\text{ km}^2$ soit 100 000 hectares de surface à entretenir.

Par ailleurs, un [rapport](#) de 2016 de l'Assemblée nationale estimait le coût du débroussaillage à 1 000 à 2 000 euros par hectares. Considérant l'augmentation du risque de feux de forêt liée à l'accélération du dérèglement climatique, nous prenons ici une définition élargie du débroussaillage, plus conforme au Code forestier¹. Notre définition comprend le débroussaillage mécanique mais également le broyage, l'élagage et d'éventuelles interventions manuelles dans les secteurs difficiles. Nous majorons donc le coût du rapport de l'Assemblée nationale et retenons ici le chiffre de 2 500 euros par hectare. L'entretien des voiries communales coûterait donc 250 millions d'euros.

En plus de cette première estimation, il faut noter que le gouvernement [rappelle](#) explicitement que les mairies doivent mettre en œuvre les OLD attachées aux voiries communales ouvertes à la circulation publique ainsi qu'aux bâtiments et propriétés de sa commune. A ce chiffre, il faut donc ajouter l'entretien de ces espaces qui comportent les mairies, les écoles, les équipements sportifs, les cimetières, les réservoirs, les stations d'épuration, les parcs communaux, les campings municipaux, etc. Il n'existe cependant pas, de base nationale donnant directement la superficie des

propriétés communales concernées par les OLD. En estimation prudente, nous retenons le chiffre de 15 000 hectares², soit un coût d'environ 35 millions d'euros.

Enfin, pour rendre les OLD réellement effectives, une commune doit également assumer des frais de gestion (ingénierie, contrôles, maîtrise d'œuvre, cartographie et coordination intercommunale...) pour lesquels il convient d'ajouter une enveloppe dédiée de 60 millions d'euros. Ce chiffre est cohérent avec [les 15 millions d'euros](#) que le Fonds vert a mis sur la table en 2025 pour le financement de 350 projets liés à la prévention des incendies et dont une partie consacrée au contrôle des OLD³.

Le coût total d'un tel dispositif serait donc de **350 millions d'euros**

5.4. **Mesure 17 : mieux réguler le marché de l'assurance habitation pour maintenir une couverture suffisante dans les zones à risque**

Cette mesure reprend intégralement le scénario 1 du rapport du [Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan](#) (Viennot 2025).

Pour garantir une couverture minimale, nous proposons la mise en place de « contrats responsables habitation » sur le modèle des contrats responsables en santé⁴.

¹ Le code forestier [définit](#) le débroussaillage comme une réduction de la masse de combustible pouvant inclure l'élagage et l'élimination des rémanents.

² Ces 15 000 hectares constituent une hypothèse qu'il conviendrait d'affiner par le croisement des zonages réglementaires, des inventaires d'équipements et des données patrimoniales locales.

³ On notera également que le gouvernement a [mis à disposition](#) des préfets en 2026 5 600 journées-hommes pour accompagner les collectivités dans la réalisation des OLD.

⁴ Aujourd'hui, en santé, les contrats responsables doivent au minimum rembourser : le ticket modérateur, les soins et équipements des paniers 100 % Santé, le forfait journalier hospitalier, la participation forfaitaire de 24 euros pour les actes au tarif supérieur à 120 euros et le forfait patient urgence. Ils doivent respecter l'encadrement dans

Ces contrats socle, dont le contenu serait standardisé et réglementé, seraient proposés au marché d'assurance. L'augmentation des primes d'assurance induite par cet accroissement des garanties est difficile à estimer et dépendra en particulier de la définition précise des critères de résilience devant être respectés dans le cadre du *build back better*. Nous estimons cette augmentation à **825 millions d'euros** par an. La surprime Cat Nat, dont l'assiette des primes dommages est élargie par l'augmentation de ces garanties, serait augmentée mécaniquement de **165 millions d'euros** au total.

Afin de garantir l'assurabilité des biens partout sur le territoire, nous proposons donc de moduler le seuil de réassurance et la part des sinistres portée par la CCR selon les zones à haut risque, telles que définies par la cartographie, dans les cas de risques avérés d'inassurabilité. La part des sinistres pris en charge par la CCR, aujourd'hui de 50 %, pourrait par exemple être modulée de 80 % dans les zones les plus à risque et à 20 % dans les zones faiblement exposées. Cette modulation de la quote-part de réassurance selon les zones à risque suppose une cartographie précise, évolutive, commune et publique des risques climatiques sur le territoire, à l'instar de celle évoquée dans le socle de propositions, ainsi que la définition de critères d'assurabilité. En outre, la proposition du rapport Langreny-Le Cozannet-Merad (2024) de moduler le taux de prélèvement dédié à la prévention selon les zones à risque (dit « prélèvement Barnier ») pourrait aussi être mise en œuvre. Ce taux de prélèvement, qui est une taxe sur les assureurs, aujourd'hui de 12 % uniforme sur l'assiette de la surprime (primes Cat Nat),

pourrait être modulé par exemple comme ce qui est proposé dans le rapport Langreny-Le Cozannet-Merad (2024), soit de 1 % dans les zones les plus à risque (déjà soumises à des montants de primes plus élevés) à 30 % dans les zones faiblement exposées, pour un niveau moyen de 12 %, et ce en plus de la modulation du seuil de réassurance proposé ci-dessus. Cette proposition est estimée neutre financièrement pour les finances publiques.

Le socle minimal de garanties va faire augmenter les primes d'assurance MRH, même si cette augmentation sera régulée par les pouvoirs publics dans une version solidaire du scénario. Nous proposons donc d'instaurer une aide à l'assurance pour les plus précaires, capables de couvrir les frais de souscription, sur le modèle de l'Aide à la complémentaire santé (ACS). Cette aide, financée par l'État, pourrait être mise en place par le Bureau central de tarification (BCT) ou la Caisse d'allocations familiales (CAF) au début de chaque année civile (sous forme d'un chèque par exemple), et permettrait d'accéder à l'assurance MRH. Selon son barème, à déterminer, nous estimons que cette aide pourrait couvrir 15 % des primes du scénario (TGN et Cat Nat), soit un coût annuel de **690 millions d'euros**.

La prévention individuelle peut aujourd'hui être limitée en raison des liquidités qu'elle demande de la part des ménages, et donc de leur incapacité financière à les réaliser. Le rapport Langreny-Le Cozannet-Merad (2024) propose de tripler la franchise légale si les travaux prescrits par les PPR ne sont pas réalisés dans le délai de cinq ans ; pour certains, cette proposition peut buter

la prise en charge des soins auditifs et optiques, et des dépassements d'honoraires. En 2021, 98 % des bénéficiaires d'un contrat complémentaire santé étaient couverts par un contrat responsable.

cependant sur l'incapacité financière pour réaliser de tels travaux¹ et sur la justification de la franchise (voir ci-dessus). Le même rapport préconise la création d'un nouveau fonds, qui se concrétiserait par un contrôle de la construction plus approfondi, un cofinancement des diagnostics de résilience et de vulnérabilité des bâtis, et un accompagnement pour l'identification des sources de financement. Il recommande également de mettre l'accent sur le phénomène RGA et d'orienter prioritairement ces mesures d'aides vers les ménages les plus fragiles via des plafonds stricts et bas, sans toutefois définir précisément cette notion de fragilité (6.2). Pour ne pas multiplier les fonds, nous proposons plutôt de compléter ces propositions afin que l'accès des ménages au fonds Barnier soit élargi, pour permettre aux bénéficiaires de réaliser l'intégralité des travaux prescrits par le PPR dans le temps imparti. Aujourd'hui, ces travaux ne doivent pas dépasser 10 % de la valeur du bien, et le Fonds finance 80 % dans la limite de 36 000 euros – nous proposons donc de moduler le plafond de 10 % selon la valeur du bien, qui pourrait atteindre 50 % du bien pour la tranche la plus basse, toujours dans la limite de 36 000 euros. Nous estimons que cette proposition représente un coût de **200 millions d'euros par an**, reprenant les 100 millions d'euros pour le RGA proposé par le rapport Ledoux (2023) et l'augmentant d'autant pour les autres risques climatiques.

Finalement, cette mesure présente un coût de **1,3 milliards d'euros**, à partager entre le

secteur des assurances (augmentation des primes) et les finances publiques.

6. Assurer le secteur agricole

6.1. Mesure 18 : réformer l'assurance agricole pour mieux prendre en compte les risques climatiques et intégrer des mesures incitatives de prévention

Seule la mise en place d'un taux de subvention plus élevé pour les exploitants les plus précaires représente un coût pour les finances publiques, le reste relevant du secteur des assurances et de la CCR.

À terme, avec l'obligation progressive, le volume total de primes assurées se rapproche de l'estimation FNSEA, de l'ordre de 1 milliard d'euros de primes annuelles. Les exploitations « les plus précaires » (petites structures, revenu agricole faible, filières les moins couvertes) représentent, par hypothèse raisonnable, entre 15 % et 25 % du volume total de primes (elles sont nombreuses en tête d'effectif mais pèsent proportionnellement moins en valeur assurée que les grandes exploitations céréalières). Le taux de subvention pour ce segment passerait de 70 % (le taux actuel) à une fourchette de 85-90 %, soit un différentiel de 15 à 20 points.

L'ordre de grandeur retenu serait donc 25 à **50 millions d'euros** par an, à comparer aux 680 millions d'euros déjà engagés aujourd'hui, ou au montant proche du milliard attendu à pleine généralisation.

¹ Pour les inondations, voir les exemples de travaux fournis dans ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement et ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2012), *Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant*, rapport.

7. Protéger la biodiversité

7.1. **Mesure 19** : créer des réserves naturelles temporaires pour permettre à la biodiversité de se régénérer après des événements climatiques extrêmes

Le but de cette mesure n'est pas à proprement parler de financer la restauration du milieu, mais plutôt de financer le fait de laisser le milieu se régénérer, en empêchant que les usages humains compromettent cette régénération. A ce sujet, on notera que l'Office Français de la Biodiversité distingue explicitement la restauration active de la restauration naturelle, qui consiste à réduire ou supprimer les pressions et à laisser la nature reprendre ses droits. Aussi, nous ne repartons pas de l'estimation de 5 à 10 000 euros par hectare fournie par le Ministère de la transition écologique, qui correspond à une restauration active. Notre chiffrage ne prend pas non plus en compte les éventuelles pertes de chiffre d'affaires des entreprises, ni les indemnisations, ni le chômage partiel, ni la perte de recettes fiscales.

En pratique, cette mesure pourrait prendre la forme suivante : après un événement climatique exceptionnel (grand incendie ou inondation exceptionnelle), l'État pourrait déclencher, par arrêté préfectoral ou dispositif réglementaire équivalent, une réserve temporaire de régénération pour une durée de 2 à 5 ans¹. Essentiellement, cette mesure consisterait donc à :

- Établir une délimitation cartographique de la zone ;

- Mettre à l'arrêt temporairement certaines activités (chasse, pêche, circulation motorisée, événement sportif...);
- Établir une signalisation adéquate ;
- Mettre en place un suivi écologique minimal, permettant de décider de la sortie du dispositif.

A nouveau, nous partons de l'été 2026 pour dimensionner notre mesure, au cours duquel, selon le ministère de l'Intérieur, 119 000 hectares ont brûlé au cours des incendies. Cependant, il n'est pas envisageable d'imaginer classer la totalité de ces 119 000 hectares, qui comprenaient des zones urbanisées, des infrastructures, des secteurs agricoles, des secteurs nécessitant des travaux de sécurité, etc. Aussi, nous ne l'envisageons que pour les secteurs où la régénération naturelle présente un intérêt particulier. En retenant comme hypothèse qu'environ 40 % seulement des surfaces brûlées serait concernées, il s'agirait donc ici de classer comme « zone temporaire de régénération écologique post-catastrophe » environ 45 000 hectares.

Dans notre dispositif, nous estimons les différentes étapes comme suit :

- Pour la délimitation des zones à protéger, l'analyse écologique rapide, le croisement avec les fichiers du cadastre, des routes, des sentiers, des espaces protégés, et la gestion des enjeux de sécurité, nous retenons le chiffre de 30€/ha. Ce chiffre s'appuie sur des références de coûts journaliers de prestations d'études et d'expertise écologique publiées par le Cerema et les services

¹ Au cours de notre entretien avec Pauline Vilain-Carlotti, spécialiste des feux de forêt, celle-ci nous a précisé que la durée optimale serait de 5 ans.

déconcentrés de l'État. Soit, pour 45 000 hectares, **1,3 millions d'euros**.

- Pour la mise en place des arrêtés préfectoraux, les frais administratifs et le travail de concertation avec les riverains, nous retenons le chiffre de **2 millions d'euros**. Une grande partie de ce type de coût est généralement fixe ou dépend du nombre de sites plutôt que de leur surface, serait à répartir entre les différents acteurs concernés (Préfecture, DREAL, OFB, ONF, collectivités, propriétaires, gestionnaires...). Ce montant repose sur une valorisation du temps de travail mobilisé, à partir des références publiques disponibles relatives au coût journalier des agents de l'État. Notre hypothèse de travail correspondant, à titre indicatif, à environ 4 000 journées de travail valorisées à 500 euros par jour, ce qui correspond à plusieurs expériences locales¹ du même type, mais adapté au cadre de notre mesure.
- Pour la mise en place de la signalétique adéquate et la diffusion de l'information, nous retenons le montant de 75 euros par hectare. Il ne s'agirait pas, dans le cadre de notre mesure, de clôturer l'ensemble des surfaces concernées, mais plutôt de mettre en place des panneaux aux principaux accès ; des barrières sur quelques pistes ; une signalisation des itinéraires fermés ; un dispositif d'information en ligne et d'affichage dans les communes. En l'absence de

références permettant d'établir un coût moyen directement applicable aux zones forestières incendiées, le montant retenu constitue une hypothèse conventionnelle. Cette hypothèse s'appuie en partie sur les coûts constatés dans le Var. Pour les 45 000 hectares que nous considérons, le coût total serait donc de **3,4 millions d'euros**.

- Pour la mise en place d'une surveillance suffisante pour le bon respect de la mesure, on peut légitimement estimer s'appuyer sur les personnels existants (OFB, ONF, gendarmeries, gestionnaires d'espaces naturels...). Nous pouvons néanmoins budgétiser une enveloppe spécifique pour les patrouilles supplémentaires dans les secteurs sensibles. En partant d'une estimation de l'ONF, nous estimons le coût de la mise en place d'un tel dispositif à environ 50 euros par hectare. Le coût total pour 45 000 hectares serait ainsi de **2,3 millions d'euros**.
- Enfin, pour assurer la mise en place d'un suivi écologique, on peut chiffrer, à partir des protocoles déjà existants et cités par l'ONE, le coût pour 45 000 hectares à environ **1 millions d'euros**.

Ainsi, au total, la mise en place de cette mesure coûterait, dans le cadre d'un été comme celui de 2026, environ **10 millions d'euros**.

¹ Voir, par exemple, les cas de l'Isère ou du Vaucluse.

7.2. **Mesure 20** : respecter le débit réservé des rivières

Cette mesure n'a pas été chiffrée. Son coût éventuel dépendrait notamment du volume de consommation interrompu, des modalités d'indemnisation des consommateurs concernés et des conditions de mobilisation des moyens de production disponibles. Il ne

peut donc être évalué sans hypothèses complémentaires sur les modalités opérationnelles retenues. Celles-ci sont actuellement trop disparates pour proposer un chiffrage robuste.

LES AUTEURS



Romain Schweizer est chef de projet « politiques environnementales » au sein de l'**Institut Avant-garde**. Il est diplômé de l'Université Paris-Dauphine et de l'ENSAE. Il a soutenu une thèse sous la direction de Pierre-Noël Giraud avant de rejoindre le département d'économie de France Stratégie pour participer à la rédaction du rapport Pisani-Ferry-Mahfouz (2023).



Mathilde Viennot est cofondatrice et directrice scientifique de l'**Institut Avant-garde**. Docteure en économie après une thèse sur l'accumulation de dette et les défauts souverains sous la direction de Daniel Cohen, elle a travaillé à France Stratégie sur les questions de soutenabilités, de planification écologique, d'inégalités environnementales et d'avenir de la Sécurité sociale.

Cette note a été rédigée grâce aux conseils recueillis auprès d'Amaury Fievez (ACTEE – FNCCR), Philippe Drobinski (CNRS, Membre du GIEC), Vincent Viguié (CIRED), Rudy Chouvel (Fondation des Hôpitaux de France), Pauline Vilain-Carlotti (chercheuse indépendante spécialiste des feux de forêt), Jean Daniélou (Mines Paris - PSL) et Camille Salesse (Université de Montpellier). Nous tenons à les remercier pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée au cours des entretiens que nous avons eus avec eux.



L'Institut Avant-garde est un think tank non partisan qui développe des analyses et des propositions concrètes pour les décideurs, les universitaires, et toutes les générations de penseurs et de citoyens.

Quatre principes nous guident :

Édifier une vision systémique

Les débats portent souvent sur des réformes particulières ; il nous semble important de les décloisonner et de développer une vision d'ensemble cohérente, indispensable, entre autres, à la planification écologique. Notre principe est que le maintien à tout prix de l'organisation existante des institutions, et l'application systématique de logiques de marché ne sont pas des fins en soi. Les structures économiques doivent être pensées pour évoluer en fonction des enjeux, et répondre à des objectifs démocratiquement discutés.

Apporter une expertise académique forte

Une vision large ne doit omettre les détails ni se passer de technicité. Un décalage existe trop souvent entre l'évolution de la recherche, les doctrines économiques en vigueur et la fabrique des politiques publiques. Nous traduisons l'état de l'art académique en propositions de politiques publiques crédibles aux yeux des décideurs.

Tisser des liens entre les disciplines

Nous invoquons les dernières recherches en macroéconomie, mais nous ne voulons pas nous en tenir à une approche strictement économique. L'histoire économique, la science politique, la géopolitique, les sciences du climat, la sociologie, l'anthropologie, ou encore la philosophie enrichissent et élargissent notre vision.

S'appuyer sur un réseau de think tanks européens

Aujourd'hui, les think tanks se nichent essentiellement à l'échelle nationale ou bruxelloise ; le European Macro Policy Network, dont nous faisons partie, enrichit ce paysage d'un troisième niveau continental. Une idée anime cette initiative lancée par l'institut allemand DeZernat Zukunft : si les désaccords entre nos gouvernements sont nombreux, il existe un courant intellectuel uni en faveur du changement.

À PROPOS



Quinze propositions pour 2027

Dialogue avec Antoine Poincaré – Dérèglement climatique : éviter l'ingérable et gérer l'inévitable

Adaptation : l'incrémental local ne suffit plus !

Risques climatiques : qui va payer la facture ?

institutavantgarde.fr

45, rue de Sèvres, Paris VI^e